

Kim William Edward Austin *Appellant*;

and

Her Majesty The Queen *Respondent*.

File No.: 17770.

1985: October 10.

Present: Dickson C.J. and McIntyre, Chouinard, Lamer, Wilson, Le Dain and La Forest JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Evidence — Guilty verdict not unreasonable in view of identification evidence.

Criminal law — Dangerous offender proceedings — Sentence of detention for indeterminate period.

APPEAL from judgments of the Ontario Court of Appeal dismissing appellant's appeals from conviction by O'Leary J. sitting with a jury on a charge of attempted murder and rape and from a finding by O'Leary J. of dangerous offender status carrying a sentence of indeterminate detention under s. 688 of the *Criminal Code*. Appeal dismissed.

Leo Adler, for the appellant.

David Fairgrieve, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We think the Court of Appeal was right in dismissing the appeal from conviction. We, however, express no opinion on the comments of the Court of Appeal regarding the tool box incident. The appeal from conviction is dismissed.

We find no error below in the proceedings leading to the sentence of detention for an indeterminate period. This appeal is also dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Leo Adler, Toronto.

Solicitor for the respondent: The Attorney General for Ontario, Toronto.

Kim William Edward Austin *Appellant*;

et

Sa Majesté La Reine *Intimée*.

^a N° du greffe: 17770.

1985: 10 octobre.

Présents: Le juge en chef Dickson et les juges McIntyre, Chouinard, Lamer, Wilson, Le Dain et La Forest.

^b EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

^c *Droit criminel — Preuve — Le verdict de culpabilité n'est pas déraisonnable vu les éléments de preuve sur l'identité.*

Droit criminel — Poursuite des délinquants dangereux — Peine de détention pour une période indéterminée.

^d POURVOI contre les arrêts de la Cour d'appel de l'Ontario qui ont rejeté les appels interjetés par l'appelant de sa déclaration de culpabilité prononcée par le juge O'Leary siégeant avec un jury, relativement à une accusation de tentative de meurtre et viol et d'une déclaration par le juge O'Leary que l'appelant est un délinquant dangereux devant être condamné à une peine de détention pour une période indéterminée conformément à l'art. 688 du *Code criminel*. Pourvoi rejeté.

^f *Leo Adler*, pour l'appelant.

David Fairgrieve, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour prononcé oralement par

^g LE JUGE EN CHEF—Nous sommes d'avis que la Cour d'appel a eu raison de rejeter l'appel de la déclaration de culpabilité. Cependant, nous n'exprimons aucune opinion sur les observations de la Cour d'appel concernant l'incident de la boîte à outils. Le pourvoi contre la déclaration de culpabilité est rejeté.

ⁱ Nous concluons qu'aucune erreur n'a été commise dans les procédures qui ont conduit à la sentence d'incarcération pour une période indéterminée. Ce pourvoi est également rejeté.

Jugement en conséquence.

^j *Procureur de l'appelant: Leo Adler, Toronto.*

Procureur de l'intimée: Le procureur général de l'Ontario, Toronto.